

Aux membre du pool SLRS

Berne, le 12 avril 2010 TH/is

Obligation de prélever la TAR sur les LED

Mesdames, Messieurs,

Considérant la multiplicité croissante des produits contenant des diodes électroluminescentes (DEL ou LED), nous vous rappelons que depuis août 2005, certaines de ces lampes sont sujettes à l'obligation de prélever la taxe anticipée de recyclage (TAR). Vous trouverez ci-dessous des informations plus détaillées à ce sujet:

Sont soumises à la TAR toutes les LED de remplacement, dites « Retrofit ». Il s'agit des lampes LED qui permettent de remplacer une ampoule à incandescence, une lampe halogène ou fluorescente sans devoir modifier le luminaire qui les contient.

Elles comprennent plus spécifiquement:

- toutes les lampes avec culot à visser
- toutes les lampes (rectilignes ou non rectilignes) avec socle à encastrer standard

Ne sont pas soumises à la TAR toutes les lampes LED sans culot ou socle des types susmentionnés.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

**Fondation Suisse pour le recyclage des sources
Lumineuses et luminaires (SLRS)**



Stephan Thommen
Directeur

Annexe: listes des tarifs et des appareils (sources lumineuses) TAR